



Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité

cerfa
N° 13411*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

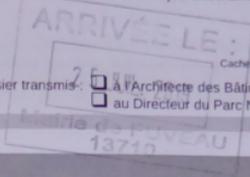
PA 013040 18 L0001 M 02

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire
 Permis d'aménager

N° permis : 0 1 3 0 4 0 1 8 L 0 0 0 1 M

Date de délivrance du permis : 2 5 0 9 2 0 1 8

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

19 DEC. 2010

A L'ARRÊTE DE

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : S.F.H.E. Raison sociale : _____

N° SIRET : 6 4 2 0 1 6 7 0 3 0 0 2 0 8 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : LAFON Prénom : Denis

3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale : AI PROJECT

Adresse : Numéro : 11 Voie : AVENUE DE LA CAPELETTE

Lieu-dit : Localité : MARSEILLE

Code postal : 13010 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0431788496 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : contact@aiproject.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Número : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : A L'ARRETE DE CE JOUR

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : AI PROJECT Prénom :

Número : 11 Voie : AVENUE DE LA CAPELETTE

Lieu-dit : Localité : MARSEILLE

Code postal : 13010 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Régional : 199 - National : S0 2813

Conseil Régional de : Provence Alpes Cotes d'Azur

Téléphone : 0431788496 ou Télécopie : 0491256794 ou

Adresse électronique : contact@aiproject.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

AI PROJECT
ARCHITECTURE-INGENIERIE
11 Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE
+33(0)4 91 78 84 96 - Fax : +33(0)4 91 25 67 94
contact@aiproject.fr - N° SIRET : 520 813 200 001 11
N° SIREN : 520 813 200 - N° SIRET : 520 813 200 001 11

Cachet de l'architecte :

AI PROJECT
ARCHITECTURE-INGENIERIE
11 Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE
+33(0)4 91 78 84 96 - Fax : +33(0)4 91 25 67 94
contact@aiproject.fr - N° SIRET : 520 813 200 001 11
N° SIREN : 520 813 200 - N° SIRET : 520 813 200 001 11

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5 - Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Les modifications portent sur l'évolution des surfaces des lots 01/02/03/05/06 et de l'aménagement d'un local OM sur le projet d'aménagement.

- La limite Est du lot 06 est décalée à l'Ouest, la surface du lot 06 évolue de 466m² à 414m².

- Le lot 07 s'étend au Sud, sa surface évolue de 941m² à 1113m².

- L'emplacement des ordures ménagères prévu initialement sur l'opération voisine est finalement intégré au projet d'aménagement.

Un local de stockage des ordures ménagères, comprenant le tri sélectif, sera aménagé vers l'entrée du projet. Il permettra d'accueillir 2 bacs OM (de 660 litres chacun) et de 2 bacs CS (de 660 litres chacun) et sera conforme aux exigences des services de la métropole Aix-Marseille.

VU POUR ETRE ANNEXÉ

19 DEC. 2019

A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

ARRIVÉE LE :

29 DEC 2019

Mairie de FUVEAU
13710

7 - Superficiés (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

8 - Informations complémentaires (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir



VU POUR ETRE AMM

19 DEC. 2019

A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

07 NOV. 2019

MAIRIE DE FUVEAU

II. PRESENTATION DU PROJET

1. Aménagements prévus



Proposition d'aménagement : hypothèse pour l'implantation du bâti.

L'ensemble des bâtis et autres annexes existants sont démolis. Le terrain sera aménagé en

PA 02 – Commune de FUVEAU – Juillet 2019 Pièces complémentaires Sept 2019

lotissement composé de 9 lots à bâtir. Un lot comprend 4 villas dédiées au logement social de type PLUS PLAI et PLS (Lot 7). Les autres lots seront constitués de terrains à bâtir pour des maisons individuelles en R+1 et/ou RDC au choix de l'acquéreur. En définitif, le projet prévoit dans sa globalité **8 logements individuels et 4 logements sociaux**, respectant ainsi les 30% de logements sociaux dans cette commune en carence.

Les zones d'implantation prévues sont en retrait des avoisinants, avec une préférence d'implantation le long de la voirie interne, diminuant ainsi l'impact pour le voisinage.

Les arbres relevés par le géomètre mandaté seront indiqués si conservé ou supprimé : dans ce dernier cas il sera prévu de les remplacer.

SEPT ARBRES SERONT SUPPRIMÉS, ET REMPLACÉS.

Il est prévu dans l'organisation du lotissement, de faire un alignement d'arbre en continuité de la voie d'accès. Sur la limite Sud et Ouest la végétation est préservée car le terrain est non constructible, et celle-ci comprend un parcours d'espace commun végétalisé le long des berges ponctuées par des petits parcs en connexion avec la voirie du projet.

2. Analyse urbaine et intégration dans le paysage

De par sa localisation au milieu des zones pavillonnaires et leurs lotissements, la future opération étant de même nature s'intégrera parfaitement. L'opération par l'aspect architectural des constructions devra tenir compte de celui des constructions existantes qui caractérise le quartier.

a. Volumétrie

Les volumétries des constructions devront être simples, les toitures doivent être recouvertes de tuiles de teinte terre cuite ou vieillie, et pour les constructions annexes, les toitures devront être en harmonie avec celles du bâtiment principal, mais les toitures terrasses ne sont pas proscrites.

b. Façades :

Les façades devront être recouvertes d'un enduit : tous les matériaux qui, par leur nature et par l'usage de la région, sont destinés à l'être, tels que le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés, le mâchefer, etc. l'emploi de matériaux bruts est proscrit.

Les enduits de façades devront respecter la palette de couleur du règlement.

Les teintes des matériaux devront respecter la palette de couleur du règlement.

Les balcons, garde-corps, marquises, auvents... devront être d'aspect simple et intégré à l'architecture.

c. Ouvertures et menuiseries :

Les ouvertures de façade doivent présenter une harmonie quant à leur ordonnancement et leurs dimensions.

Dans les secteurs de constructions traditionnels, les façades principales ou sur rue devront être

poches de stationnement en bout de voirie de l'opération.

A l'intérieur du lotissement, la voie interne sera aménagée de façon à desservir tous les lots et sera ponctuée par des emplacements d'arbres créant des alignements. Cette voie comprend une zone de circulation piétonne non protégée marquée au sol. La voirie principale sera traitée en enrobé et les espaces piétons en béton désactivé. A chaque voie en impasse, une aire de retournement sera prévue. Les aires de retournement des véhicules et parking visiteurs pourront également remplir la fonction d'espace public, par un traitement paysagé qui se verra soigné.

Chaque lot, comprendra ses places de stationnement aménagées dans son emprise, en extérieur, ou dans un garage annexe, ou intégrées au bâti.

4. Aménagement des espaces verts

L'aménagement prévoit des espaces verts collectifs de qualité avec des poches réparties sur l'ensemble de l'opération créant des cheminements et des petits parcs. La végétation remarquable existante est préservée au maximum. Tous les espaces libres de toutes constructions seront traités et plantés.

Un arbre a été supprimé à l'entrée du lotissement. Il sera remplacé.

Les plantations en clôture seront de préférence de type haies, arbres et arbustes d'essences locales.

5. Réseaux

Tous les raccordements réseaux se feront depuis la nouvelle voie objet d'une convention PUP, à l'entrée de l'opération.

La gestion des eaux pluviales

L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par la mise en place d'ouvrages d'infiltrations, en ne séparant ici pas la gestion de la voirie commune de celle des lots privés, en tenant compte de la capacité maximale d'imperméabilisation permise par l'opération.

En conséquence, l'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera géré sur l'emprise de la voirie commune du projet par bassin de rétention. L'aménageur définira le type d'ouvrage le plus approprié notamment au regard de la topographie, de la nature des terrains, etc.

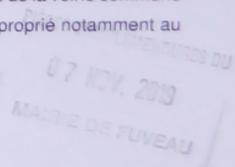
Une note hydraulique a été établie, et jointe au programme des travaux.

Collecte des ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères s'effectuera à l'entrée du projet d'aménagement dans un local de stockage prévu à cet effet, comprenant le tri sélectif. Comme décrit plus haut, il permettra d'accueillir 2 bacs OM (de 660 litres chacun) et de 2 bacs CS (de 660 litres chacun) et sera conforme aux exigences des services de la métropole Aix-Marseille.

Voir localisation local OM ci-dessous.

PA 02 – Commune de FUVEAU – Juillet 2019 Pièces complémentaires Sept 2019





Boite aux lettres :

Celles-ci sont envisagées regroupées à l'entrée de l'opération. Elles sont décrites dans une annexe.

6. Prescriptions environnementales

L'utilisation des énergies renouvelables est très fortement encouragée dans chaque programme. Lorsqu'ils sont utilisés les panneaux photovoltaïques seront intégrés dans la toiture et ne créeront aucune surépaisseur.

VU POUR ETRE ANNEXÉ

19 DEC. 2019

A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

07 NOV. 2019

MAIRIE DE FUYEAU

LEGENDE :

- Espace collectif
- Espace privatif
- Limite de l'unité foncière

Contenance cadastrale unité foncière 5 794 m²

Surface mesurée unité foncière 5 941 m²

Surface espace collectif 1 518 m²

Surface espace privatif 4 423 m²

ARRIVÉE LE :
25 JAN. 2019
Mairie de FUYEAU
137-4



VU POUR ETRE ANNEXE
19 DEC. 2019
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

A.I. PROJECT
ARCHITECTE INGÉNIERE
11 avenue de la Capellière
33009 AIX EN PROVENCE
Tél : 05 47 79 64 96
Fax : 05 47 79 64 96
www.aiproject.com

VU POUR ETRE ANNEXE
19 DEC. 2019
A L'ARRÊTÉ DE C...

